

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18/10/2023

DATE DE CONVOCATION
10/10/2023

DATE D’AFFICHAGE
24/10/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 11

PROCURATION(S) 1

VOTANTS 12

Le dix-huit octobre, DE L’AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H02 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaients présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MME EPIPHANE Christel, M. RICOUARD David
Absents non excusés : MME PELLERIN Christine, M. THÉNARD Alexandre

Avait donné pouvoir : MME EPIPHANE Christel à MME BRUNY Sandrine

M. JEANMOUGIN est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. JEANMOUGIN.
Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

A la demande de la commune les travaux de remise en état et de réfection du chemin piéton surélevé conduisant à la mairie et à l’école vont être entrepris par la Métropole Rouen Normandie du 6 novembre au 4 décembre 2023.

Dans la continuité des concertations et des réflexions menées par le comité de pilotage de l’éco-site du Val-Renoux, la Métropole Rouen Normandie a officiellement pris la décision d’être partenaire de la commune de Sotteville-sous-le-Val, le 25 septembre 2023, pour une période de 10 ans.

La commune a accueilli, le mercredi 11 octobre, une formation « feu de forêt » à destination des élus normands.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été validé par le Conseil Municipal, a été imprimé et distribué à tous les sottevillais.

N° 23/32

Subvention aux associations

Le Club de Voile Saint-Aubin Elbeuf (C.V.S.A.E.) a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle à la mairie en juillet dernier afin de mettre en œuvre un Championnat d'Europe à Bédanne qui aura lieu début décembre.

M. le Maire a interrogé l'ensemble des élus par mail, au vu des retours il a été décidé d'attribuer la somme de 150,00 € au C.V.S.A.E.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide le versement de 150,00 € au C.V.S.A.E.

N° 23/33

Mandat spécial – Congrès des Maires les 21, 22 et 23 novembre 2023

M. le Maire souhaite qu'une délégation d'élus se rende au congrès des Maires qui aura lieu du 21 au 23 novembre 2023 à Paris.

Afin que la commune prenne en charge les frais afférents à ce déplacement, M. le Maire a besoin d'une délibération du conseil municipal accordant un mandat spécial et précisant les noms et prénoms des élus désignés, ainsi que le type de prise en charge.

Conformément à l'article 1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le remboursement de frais aux élus doit être accompagné d'une délibération accordant un mandat spécial et de l'état de frais de déplacement.

Le mandat spécial s'entend de toutes missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide ce mandat spécial pour Mmes Coeugniet, Lugand et Mrs Langevin, Bovin et Meyer.

Accepte que la commune rembourse les frais réels pour la restauration, les frais kilométriques des élus désignés ci-dessus sur présentation des justificatifs correspondants ainsi que les frais d'hébergement sur place pour M. Meyer.

N° 23/34

Investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit pour ce qui nous concerne :

Chapitre	Crédits ouverts 2023	Crédits possibles avant budget
21	638 000 €	159 500 €

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté probablement avant le 15 avril 2024. Entre le début de l'année 2024 et le 15 avril 2024 si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater pour payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente hors remboursements d'emprunts soit au chapitre 21 un montant de 159 500 €.

N° 23/35

Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité

Le contrat de fourniture d'électricité EDF arrive à échéance le 31 décembre 2023. La commune doit souscrire un nouveau contrat avant cette date, afin d'assurer la continuité de fourniture en électricité de ses bâtiments au-delà de la date d'échéance. M. Le Maire a donc consulté le fournisseur d'énergie afin qu'il lui fasse parvenir plusieurs propositions contractuelles, soit pour une année, soit pour deux ans. M. le Maire présente en séance les offres reçues le mercredi 18 octobre à 15h.

	Offre 1 prix fixe (12 mois)	Offre 2 prix fixe (24 mois)
Consommation prévisionnelle annuelle en kWh/an	78 107	78 107
Prix moyen fourniture c€/kWh	24,37	23,69
Budget fourniture €/an H.T.	19 037,82	18 505,52
Budget acheminement €/an H.T.	4 943,60	4 943,60
Budget total €/an H.T.	23 981,42	23 449,12

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Choisit l'offre de prix n° 2, c'est-à-dire en prix fixe sur 24 mois, proposée par EDF,

Autorise M. le Maire à signer le contrat qui lui sera proposé sur le principe d'un contrat sur 2 ans en prix fixe.

N° 23/36

Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période

consécutives de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le nombre croissant d'élèves à l'école a nécessité une adaptation de la surveillance et du service de cantine pour le temps du midi. En effet le restaurant scolaire peut accueillir 30 élèves de maternelles et 48 élémentaires, au maximum, simultanément. Au vu des effectifs de cette année il était impossible de conserver l'organisation habituelle, en un seul service, il a fallu revoir l'organisation et mettre en place 2 services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer pour assurer ce double service, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7 heures en semaine scolaire et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire précise que cette disposition est mise en place depuis fin septembre, un agent, déjà employé par la collectivité, a accepté de faire le service de cantine depuis fin septembre et cela se passe très bien. C'est pourquoi il est nécessaire de créer ce poste, a minima pour l'année scolaire en cours, puisque nous ne connaissons pas les effectifs 2024/2025.

M. Négaret indique qu'il n'est pas d'accord avec cette façon de procéder, le conseil municipal se retrouve devant le fait accompli, alors que c'est cette assemblée qui est décisionnaire.

M. le Maire rappelle à M. Négaret que, si cette délibération est présentée ce soir, c'est bien pour avoir l'accord de cette assemblée, mais que, au vu de l'urgence de la situation en cantine, il lui fallait, en tant que Maire, prendre une décision rapide.

Mme Lugand, Adjointe au Maire en charge du périscolaire, confirme que, après avoir effectué elle-même plusieurs midis en cantine, une personne supplémentaire était nécessaire afin de ne pas épuiser les agents en place et fournir un service de qualité aux enfants.

Cet agent est donc à l'essai depuis le 18 septembre, sa rémunération est effectuée en heures complémentaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, abstention de M. Négaret,

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, afin de renforcer l'équipe d'encadrement en cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale 7 heures par semaine scolaire, du 1^{er} novembre 2023 au 5 juillet 2024.

Autorise M. Le Maire à recruter un agent non titulaire, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 article 6413 du

budget primitif.

N° 23/37

Zone d'accélération des énergies renouvelables (débat)

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, publiée le 10 mars 2023, s'est donnée pour ambition de rattraper le retard de la France dans ce domaine et de poser à l'avenir des objectifs plus ambitieux. Dans une lettre adressée aux Maires, le 16 août 2023, le Préfet précise que « cette loi vise à planifier le développement des énergies renouvelables en mettant les collectivités au centre des décisions et en donnant aux élus locaux des leviers d'actions ».

La loi envisage l'identification de « zones d'accélération des énergies renouvelables ». Les énergies à prendre en compte sont les suivantes : • l'éolien terrestre, • le photovoltaïque, • la géothermie, • la chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie), • la production et la valorisation de biogaz, • l'hydroélectricité.

Le territoire de Sotteville-sous-le-Val est notamment identifié comme pouvant accueillir de la production photovoltaïque. La société UNITE a rencontré le Bureau municipal le 30 août 2023 et a effectué une simulation d'installation de centrale photovoltaïque flottante sur l'étang des Hauts Prés. Il s'agit bien d'une simulation et non d'un avant-projet, mais M. le Maire voudrait entendre l'avis des Conseillers municipaux, à la fois sur le développement des énergies renouvelables et l'accueil sur le territoire Sottevillais de projets industriels de production.

La parole est donnée à chacun :

M. Négaret explique ce qu'est, pour lui, une énergie renouvelable. Il explique que c'est une énergie à double coup puisque s'il n'y a pas de vent, pas de soleil, ..., un autre procédé de production doit prendre le relais. C'est une question de choix politique qu'il convient donc d'évaluer correctement.

M. Dubuis suppose que si des entreprises veulent investir c'est qu'elles doivent s'y retrouver.

Pour M. Négaret, ce qui intéresse les entreprises c'est l'argent versé par l'Etat.

Mme Bruny se dit gênée par la partie génie civil liée à l'implantation d'une centrale photovoltaïque. De Sotteville à Cléon pour raccorder la centrale au poste Enedis, il faut envisager 8km de tranchées, c'est très important. De tels travaux sont-ils vraiment écologiques.

M. Meyer rappelle que cette zone est inondable et que donc les encrages pour ces panneaux sur l'étang devront pouvoir tenir.

M. Négaret pense que ce qui intéresse surtout les industriels ce sont les droits d'usages, c'est ce qui est le plus difficile à obtenir.

M. Hamel juge que ce ne sera pas esthétique de placer autant de panneaux solaires sur un étang.

M. Jeanmougin conseille d'étudier le dossier. On est dans un monde où l'écologie est une préoccupation mais on préfère surtout que la production d'énergies renouvelables se fasse chez les autres, mais il faut y réfléchir. Ce débat est intéressant, il faut pousser cette réflexion plus loin, se renseigner davantage.

M. Dubuis demande si une autre réunion peut être envisagée pour avoir plus d'éléments, notamment qui met de l'argent ? A quel niveau ? Quelles retombées économiques ? Pour qui ?

M. Barbier se demande si le photovoltaïque est-il bien utile en Normandie.

M. Meyer précise que dans le débat général ce qui lui pose problème c'est de voir arriver une projection des besoins d'énergies en constante augmentation. Il serait préférable de travailler sur la réduction des consommations. N'est ce pas la sobriété énergétique qui devrait être au centre des réflexions des pouvoirs publics ?

M. Langevin souligne que l'été il y aura beaucoup de production mais peu de besoin et ce sera l'inverse en hiver.

M. Meyer a questionné l'Association des Maires de France, toutes les mairies sont contactées et comme l'indique Mme Bruny, le problème est aussi le génie civil, les dégâts occasionnés sur les communes voisines (trottoirs, voiries...).

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de travailler sur ce dossier fin du 1^{er} semestre 2024,

A cet effet il sera demandé à toute société contactant la mairie de bien vouloir envoyer par mail, un avant-projet sommaire. Aucune société ne sera reçue avant l'étude par les conseillers de l'ensemble des avant-projets qui seront parvenus en mairie jusqu'au 17 mai 2024.

N° 23/38

Déclaration d'Intention d'Aliéner des parcelles AE 109 et 110

La commune a reçu, le 17 juillet dernier, un courrier recommandé de l'office notarial BOUGEARD et JOURDAIN, contenant une demande de certificat d'urbanisme, une demande de renseignements d'urbanisme et de DIA, à propos des parcelles AE 109 et 110, issues d'une division cadastrale de l'hôtel Floritel avec un bâtiment dans lequel étaient autrefois servis les petits-déjeuners.

Ce bâtiment de 446 m², appartenant à Mme Goupil, avait été transformé en salle de spectacle ("les folies berbères") puis en locaux artisanaux accueillant notamment une société spécialisée dans l'énergie solaire. Après la faillite de cette dernière, Mme Goupil y a réalisé plusieurs logements sans déclaration de changement d'affectation de ce local.

La propriétaire met aujourd'hui en vente les deux parcelles au prix de 236 000 € (bâtiment et les 4309 m2 de terrain).

Au regard des objectifs métropolitains de développement en matière de slow tourisme, M. le Maire a demandé à la Métropole Rouen Normandie de bien vouloir préempter ce bien.

Par ailleurs, la propriétaire de la parcelle AE 111, Mme De Oliveira, souhaite également vendre son terrain de 2940 m2. Cet ensemble pourrait être utile pour servir les priorités métropolitaines sur ce secteur.

La Métropole et la commune, en étroite concertation et action, ont organisé - le 11 septembre 2023 - une visite sur le site des locaux appartenant à Mme Goupil. A l'issue d'une réunion qui s'est tenue le 3 octobre, la Métropole a décidé de se porter acquéreur des parcelles AE 109, 110 et 111.

Recontacté par la Métropole, le propriétaire de la parcelle AE 105 (ancien hôtel Floritel) pourrait finalement accepter de vendre à la collectivité territoriale le terrain d'environ 5000 m2 sur lequel sont encore présents deux bâtiments calcinés.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Prend acte de l'avancée des négociations entre la Métropole Rouen Normandie et les propriétaires des parcelles AE 105, 109, 110 et 111,

Trouve l'intervention de la Métropole opportune sur ce secteur classé UXA au PLUI, au regard des enjeux de développement du « slow tourisme »,

Souhaite être associé à la réflexion sur le devenir de la zone d'activité afin de l'inscrire dans un écosystème touristique complet dans lequel l'aménagement en cours de l'écosite du Val Renoux pourrait s'intégrer.

N° 23/39

Achat de terrains (succession de M. Gérard Coignard)

Dans le but de mener à bien plusieurs projets communaux (restructuration de la salle polyvalente, gestion des eaux de pluie, acquisition d'un bien sans maître), M. le Maire a pris contact avec M. Jean Coignard Marcadey qui est héritier et vendeur de plusieurs terrains à Sotteville-sous-le-Val.

Voici le résultat des ententes amiables auxquelles chaque partie est parvenue, sans avoir recours à l'exercice du droit de préemption :

- Parcelle AA 50 (5079 m2) : prix proposé (celui du marché des terres agricoles louées sans appliquer de moins-value pour terre inondable), 4 754 €
- Parcelle AA 48 (5332 m2), initialement proposée par M. Coignard Marcadey n'est pas d'un intérêt pleinement stratégique et pourrait être laissée à un autre acquéreur.
- Parcelle AA 23 (206 m2) : prix proposé 4 120 € (sur la base de l'offre des terrains achetés par les lotisseurs - 10 € du m2 - mais multipliée par 2).

- Parcelle AB 158 (160 m2) : prix proposé 4 740 € (sur la base de l'offre des terrains achetés par les lotisseurs - 10 € du m2 - mais multipliée par 3 car il s'agit d'un terrain jouxtant la salle polyvalente, bien communal).

M. le Maire demande au Conseil municipal de délibérer et de décider ou pas de l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide l'acquisition des parcelles AA 50, AA 23 et AB 158 pour les montants indiqués ainsi que la prise en charge des frais de notaire et dans tous les cas dans la limite des crédits inscrits au budget 2023,

Autorise M. le Maire à signer tout document permettant l'acquisition de ces parcelles au nom de la commune.

N° 23/40

Implantation de panneaux d'affichage libre

Par courrier électronique du 30 juillet 2023, M. le Maire écrit le message suivant à Mme la Députée Alma Dufour :

« Les colleurs d'affiches de la NUPES ou de la France Insoumise recouvrent les postes EDF, ou bien les boîtiers de télécommunication, d'affiches à votre effigie ou bien relatant la position de votre parti politique concernant les retraites ou bien les projets de lois en cours d'examen à l'assemblée nationale.

L'article L. 581-34 du code de l'environnement sanctionne d'une amende délictuelle de 3 750 euros l'affichage sauvage en des lieux interdits, ainsi que l'absence de déclaration voire d'autorisation préalable.

Les services municipaux essaient de garder propre l'espace public, c'est pourquoi je vous prie de bien vouloir communiquer auprès des équipes d'affichages qui travaillent pour vous les règles en la matière et de leur demander sans délai de bien vouloir enlever les affiches qui ont été posées à plusieurs endroits dans la commune de Sotteville-sous-le-Val. »

L'attaché parlementaire de la Députée a répondu de la manière suivante :

« Nous avons pris connaissance de votre message. Nous sommes vraiment désolés des désagréments rencontrés par votre commune et vos services suite à un affichage militant. Ayant échangé avec les militants, nous avons appris que ce collage a été réalisé à cet endroit en désespoir de cause, car il n'y a pas d'espace d'affichage libre sur la commune de Sotteville-sous-le-Val. Pourtant, la loi prévoit, à l'article L.581-13 du code de l'environnement, que toutes les communes de 2000 habitants ou moins doivent disposer d'au moins 4 mètres carrés d'affichage. Une mise en conformité et l'installation d'un panneau d'affiche serait extrêmement bienvenue. La majorité des affiches que nous collons sur la circonscription ont pour but d'informer les habitants de l'identité de leur députée, ainsi que de l'adresse de ma permanence et des coordonnées de contacts.

Le cas échéant, les militants s'engageraient, bien sûr, à ne plus coller sur des espaces non réservés, comme c'est déjà le cas sur les autres communes de la circonscription. »

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour définir les endroits où pourraient être installés des panneaux « d'affichage libre ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide l'acquisition de deux panneaux d'affichage de 2m² chacun, cet investissement sera à prévoir sur le budget 2024,

Charge M. le Maire et ses adjoints, lors de leur visite au Salon des Maires, de rechercher le meilleur support pour la commune,

Définit qu'un panneau pourrait être mis au Val Renoux, à la place du tableau d'affichage fermé par une vitre, et qui n'est plus utilisé aujourd'hui, et un deuxième pourrait être installé dans l'angle de la parcelle AA 50, en cours d'acquisition.



Questions diverses

N° 23/41

Convention de gestion de l'écosite du Val-Renoux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2023, autorisant M. le Maire à rédiger et signer une convention de gestion de l'écosite du Val Renoux en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 25 septembre 2023 décidant d'approuver les termes d'une convention de partenariat à intervenir entre la commune de Sotteville-sous-le-Val pour la période 2023-2032

M. le Maire, après avoir lu le contenu détaillé de la convention demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer ladite convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

N° 23/42

Prise de possession d'immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°23-33 du 2 mai 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 8 mai 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur le bien de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/27 du 7 juin 2023 validant l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 45 rue du Village référence cadastrale AA22 de 252m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article

L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : ce logement est complètement inoccupé depuis 2018, quasiment tout ce qui était dans la maison (meubles, électroménager...) est dans la cour depuis 5 ans, ce qui engendre une nuisance visuelle mais également un important risque d'insalubrité. Le voisinage se plaint de ces nuisances et nous indique que des animaux nuisibles y ont élu domicile et circulent dans les cours voisines. Cette habitation pourrait être squattée ou visitée (carreaux cassés, porte ouverte), alors qu'un réel danger d'effondrement existe au vu de l'état général du bâtiment, dont la toiture est pour partie déjà effondrée

Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Autorise M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

N° 23/43

Aide sociale

Un habitant de Sotteville-sous-le-Val a connu récemment une dégradation financière importante du revenu de son foyer. Après avoir dressé avec lui l'état de ses recettes et de ses dépenses, le Bureau municipal sollicite du Conseil la gratuité de la cantine pour son enfant scolarisée à l'école Hergé, à partir du 1^{er} octobre 2023 et pour toute la durée de l'année scolaire. La situation sera présentée en séance du CCAS le 24 octobre prochain.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide la gratuité des repas pour l'année scolaire comme cela sera demandé par le Conseil d'Administration.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h15.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Christophe JEANMOUGIN
-----------------------	---